Règlement intérieur du collège Saint Étienne

La vie en collectivité comporte des droits mais aussi des obligations, qui doivent permettre de vivre en harmonie. Le présent texte fixe donc les règles minimales que la communauté éducative s'engage à respecter pour que le fonctionnement de l'établissement soit correct, que les principales missions que nous nous fixons puissent être mises en œuvre et que chacun puisse y accomplir son travail dans des conditions satisfaisantes.

Ce présent règlement est essentiellement fondé sur le respect des personnes et des biens, dans un souci d'ouverture et de simplicité. Il constitue un contrat de vie scolaire, établi entre l'établissement, les parents et les élèves. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en inscrivant votre enfant, **vous vous engagez à le respecter et à le faire respecter.**

Tout manquement aux règles définies, ci-dessous, pourra faire l'objet d'une sanction.

I - Respect des personnes et des biens

Respect des personnes

Chacun a droit au respect de sa dignité et de son intégrité physique et morale.
Par conséquent, il est du devoir de tous :

- de n'user d'aucune violence physique ou verbale
- d'adopter en toute circonstance une attitude décente et courtoise
- de respecter les règles de politesse et le vouvoiement à l'égard des adultes

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte, décente, sans fantaisie excessive et adaptée à la météorologie. A titre d'exemple, voici quelques tenues vestimentaires qui ne sont pas admises au collège :

- les shorts ou bermudas de plage
- les tongs et espadrilles
- les tee-shirts courts (crop top), les débardeurs à fines bretelles
- les décolletés échancrés, les jupes courtes et les dos nus
- les tenues transparentes et moulantes
- les maillots d'équipes sportives
- les couvre-chefs à l'intérieur
- les piercings hors boucles d'oreilles
- les coupes et couleurs de cheveux extravagantes
- les vêtements comportant des messages provocateurs
- les vêtements déchirés, troués, etc

La tenue de sport est exclusivement réservée aux cours d'EPS.

Tout élève ne respectant pas ces mesures ne sera pas admis en classe, les parents en seront immédiatement informés.

Conformément à la loi n°2018-698 d'août 2018, l'usage du téléphone portable dans l'établissement est interdit, ainsi que de tout autre objet connecté. Il doit être éteint dans le sac et il ne doit pas être visible. En cas de non-respect de cette règle, ces objets seront confisqués, les responsables légaux viendront les récupérer à l'accueil de l'établissement et une sanction sera appliquée.

L'établissement ne peut être tenu responsable dans le cas de perte ou de vol.

La prise de photographies, de vidéos, de captages sonores, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement est strictement interdite sauf autorisation expresse de la Direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal (la publication de l'image d'autrui sans son autorisation écrite est prohibée et relève du droit pénal).

La loi ainsi que les règles d'utilisation des réseaux sociaux impliquent le respect d'une limitation d'âge et donnent également des droits mais aussi des devoirs aux utilisateurs. Les responsables légaux doivent respecter et faire respecter ces mesures.

Respect des biens
Les locaux et les équipements du collège doivent profiter à tous. Il convient donc de les respecter. Chacun veillera à ce que les locaux soient laissés dans un état décent d'ordre et de propreté. Il est strictement interdit de manger dans les salles de classe et les couloirs de l'établissement. Ne sont autorisés à déjeuner dans l'établissement uniquement les élèves demi-pensionnaires. Aucun repas extérieur ne pourra être consommé sur place.
Les chewing-gums sont interdits.
Il est strictement interdit de circuler dans les couloirs pendant les récréations et la pause méridienne.

Toute dégradation du matériel ou des locaux sera sanctionnée. Les réparations seront à la charge de la famille.

Les objets dangereux pouvant être assimilés à une arme (cutters, couteaux…) sont interdits dans l'établissement, Toute introduction entrainera la réunion d'un conseil d'éducation.
L'introduction ou la consommation de produits illicites (alcool, drogues…) entraînera la rupture immédiate du contrat de scolarité et la demande d'ouverture d'une procédure judiciaire.
Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 visant à lutter contre le tabagisme, il est interdit de fumer y compris les e-cigarettes dans l'enceinte et aux abords de l'établissement (décret n°2025-582 du 27 juin 2025).

Sécurité
Sécurité incendie : pour la sécurité de tous, il est du devoir de chacun d'appliquer les consignes de sécurité diffusées dans l'établissement (salle de cours et couloirs). Chaque membre du collège a pour mission de les respecter et de les faire respecter.

Sécurité des moyens de transports : les élèves peuvent garer leur vélo, scooter, trottinette dans l'établissement à l'endroit prévu à cet effet. Ils pénétreront et sortiront du collège, moteur éteint, à pied en laissant l'absolue priorité aux piétons.

II - Organisation générale

Les portes de l'établissement sont ouvertes à partir de 7h30.

Aux abords de l'établissement, l'élève se conforme aux usages de bon voisinage, de savoir-vivre et ne dérange pas les riverains.
Le dépose-minute devant le collège est interdit.

Présence et assiduité aux cours
Les horaires des cours sont fixés en début d'année.

Différents événements peuvent entraîner des aménagements d'horaires ; les élèves en sont informés par la vie scolaire et/ou via Ecole Directe.
La réussite d'un parcours scolaire ou aux examens est subordonnée à l'assiduité aux cours qui est une obligation pour tous les élèves inscrits (décret n° 2004-162 du 19-2-2004 BO EN).

- ABSENCES PREVUES : Informer dès que possible la vie scolaire.
- ABSENCES IMPREVUES : Les parents sont tenus de prévenir la vie scolaire dès 8h00.

Pour le retour de l'élève, les parents justifient l'absence par un message via EcoleDirecte à destination de la vie scolaire en précisant les dates de l'absence et le motif, il n'est pas nécessaire de mettre le secrétariat en copie.

Le non-respect de ces procédures engage la responsabilité des parents et de l'élève en cas de problème. L'établissement est tenu de signaler à l'Inspection Académique les absences injustifiées selon les directives administratives.
Les absences justifiées ou non sont notifiées sur le bulletin trimestriel.

Dans le cas de demande d'absence sur le temps du repas pour les demi-pensionnaires, seuls les motifs suivants sont acceptés :
- Rendez-vous médicaux avec un justificatif de passage
- Demi-journée libérée suite à un changement d'emploi du temps

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, les élèves en retard de plus de 15 minutes devront se rendre impérativement en étude et s'engageront à récupérer le cours. 3 retards injustifiés seront sanctionnés par une observation écrite dans le carnet de correspondance numérique (EcoleDirecte).

Le C.D.I
Ouvert à tous les membres de la communauté éducative, on peut y consulter de nombreux ouvrages, trouver des informations diverses, lire, travailler, découvrir tout en y respectant les règles qui permettent d'en assurer le bon fonctionnement.

Le CDI est réservé, en priorité, aux élèves qui ont un réel projet documentaire (lecture, recherche personnelle) ou qui désirent lire, s'informer, se cultiver.

Il est impératif de :
- Travailler en silence. Les travaux en groupe se font à voix basse.
- Remettre en place tous les documents utilisés. Si vous ne savez pas ranger des documents, demandez conseil ou remettez-les au professeur documentaliste.
- Utiliser les ordinateurs dans le cadre exclusif d'une recherche et demander l'autorisation d'impression au professeur documentaliste.
- Respecter les délais de prêts des documents. Demander éventuellement un prolongement de ce délai.
- Respecter le matériel et le mobilier mis à disposition.

Éducation physique et sportive
L'EPS est une discipline obligatoire, **tous** les élèves participent aux cours d'EPS y compris les élèves déclarés inaptes à la pratique de certaines activités par un médecin.
En cas de dispense, le certificat médical sera présenté au professeur d'éducation physique et un exemplaire sera transmis à la vie scolaire.
Le certificat médical type « académique » est à privilégier. Il précise ce que l'élève peut faire ou ne pas faire. L'enseignant adapte ensuite sa pratique.
Un élève ayant une inaptitude médicale sera évalué selon les compétences méthodologiques et sociales à développer. Sa présence est donc indispensable en cours.
Lors de chaque séance, les élèves doivent avoir leur tenue complète de sport.

Une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence en cours.

Régime de sorties
Dès son entrée dans l'établissement, l'élève présente sa carte de vie collégienne au personnel de vie scolaire.
La répétition d'oublis pourra entraîner une sanction. En cas d'oubli, une sortie anticipée de l'établissement ne sera possible qu'en présence des responsables légaux.
Les élèves sont autorisés à entrer et à sortir de l'établissement selon les informations renseignées par les parents auprès de la vie scolaire via EcoleDirecte.

Toute modification de l'emploi du temps entraînant une modification des horaires habituels de sortie doit faire l'objet d'une **autorisation écrite des responsables légaux**, transmise via **EcoleDirecte**.

La présence des élèves est obligatoire de la première à la dernière heure de cours prévue selon leur régime : **pour les externes, sur la matinée et l'après-midi ; pour les demi-pensionnaires, sur l'ensemble de la journée.**
En cas d'absence d'un enseignant en dernière heure de matinée ou de journée, selon le régime de l'élève, les responsables légaux peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement plus tôt, par le biais d'une autorisation transmise via EcoleDirecte.

Quel que soit le type de régime : **aucune sortie n'est autorisée entre deux heures de cours**.

La Direction se réserve le droit d'interdire une sortie anticipée ou une arrivée retardée.

Suivi scolaire
Une carte de vie collégienne, comportant la photo de l'élève, est distribuée à la rentrée. Elle servira à entrer et sortir de l'établissement selon les autorisations données et donnera accès à la cantine. L'élève doit en prendre soin et veiller à ne pas la détériorer.
- Il doit toujours l'avoir dans son sac et la présenter quand on la lui demande.
- 10 euros seront demandés pour la remplacer en cas de perte ou de détérioration.

EcoleDirecte est l'outil privilégié de communication entre l'établissement et la famille (circulaire, informations diverses, échanges avec les enseignants, prise de RDV…). Cet ENT contient un carnet de correspondance numérique, dans lequel sont désormais consignés les observations, les retards, les absences et les sanctions. Il se substitue au carnet de liaison papier.
Les parents et les élèves ont une interface différente (code d'accès personnel). **Attention : L'identifiant et le mot de passe spécifiques aux responsables ne doivent pas être communiqués aux élèves.**

Il est demandé aux parents de consulter très régulièrement leur interface, notamment le carnet de correspondance numérique, afin de suivre efficacement l'évolution de la scolarité de leur enfant.

L'agenda scolaire doit obligatoirement être tenu à jour : l'inscription de tous les devoirs y est exigée.
Ecole Directe ne saurait en aucun cas s'y substituer.

Évaluations
Afin d'assurer un suivi juste et cohérent des compétences et des savoirs des élèves, et que les résultats obtenus reflètent réellement leurs acquis, tout élève absent à une évaluation ou n'ayant pas rendu son devoir sera obligatoirement convoqué pour le rattraper. En cas d'absence à la convocation la note de 0 sera attribuée.

De même, toute fraude ou tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée : attribution de la note de 0 et suppression des félicitations ou satisfactions sur le bulletin trimestriel.

Il est rappelé que le rattrapage doit rester une mesure exceptionnelle et ne peut en aucun cas devenir une habitude.

Bulletins
Les appréciations, portées sur les bulletins trimestriels doivent être lues attentivement car elles sont prises en compte pour les décisions de fin d'année. Les bulletins sont consultables et imprimables via EcoleDirecte.

Garder soigneusement les originaux, aucun duplicata ne sera délivré par l'établissement

Sanctions
Les sanctions suivantes pourront être appliquées en fonction de la gravité de la situation :

- Notifications dans le carnet de correspondance numérique via EcoleDirecte (incidents, retards et sanctions)
- Deux heures de retenue le mercredi après-midi
- Entretien avec l'élève et la responsable de vie scolaire
- Convocation de l'élève par la direction
- Convocation des parents par la direction
- Travaux d'intérêts collectifs
- Exclusion temporaire ou définitive

Pour des faits graves (vol, violence, harcèlement, etc.), un conseil d'éducation peut être réuni. Il est composé des membres de l'équipe de direction, du professeur principal, et du (ou des) professeur(s) concerné(s), d'un membre de l'APEL et des parents de l'élève concerné. Ce conseil vise à faire prendre conscience à l'élève des manquements dans son comportement et de la nécessité d'un changement radical. Le conseil d'éducation donne un avis au chef d'établissement qui se prononce sur une mise à pied temporaire ou définitive.

Contacts
Avec la Direction :
Vous pouvez rencontrer le Chef d'établissement ou son adjoint en prenant rendez-vous auprès du secrétariat (03.86.65.82.04).

Avec l'équipe pédagogique :
Les professeurs principaux sont les interlocuteurs premiers des parents, ils assurent un suivi personnalisé des élèves.

Pour tout problème, il convient de demander un rendez-vous **à l'enseignant concerné** par l'intermédiaire d'Ecole Directe (messagerie).

Avec l'équipe vie scolaire :
Le service Vie Scolaire a des missions propres d'encadrement, il veille notamment à l'assiduité et la ponctualité des élèves, à leur sécurité, au bon climat scolaire et au respect du règlement intérieur.
Le responsable Vie scolaire sera votre interlocuteur pour tous ces domaines (03.86.65.82.02) ou via Ecole directe.

L'éducation ne peut se faire que dans la confiance mutuelle ; avec mes parents, j'ai pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.
Tout manquement ou contestation peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation.

Pris connaissance le :

Signature de l'élève : Signature des parents